

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL**  
**Le Moulin du Roc-Scène nationale / Ville de Melle**  
**Saison 2021/2022**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Moulin du Roc, Scène nationale à Niort

Adresse : 9 Boulevard Main, CS 18555, 79025 NIORT Cedex.

Téléphone : 05 49 77 32 30

Courriel : [m.champouillon@lemoulinduroc.fr](mailto:m.champouillon@lemoulinduroc.fr)

Siret : 318 022 332 000 31 Code NAF : 9001Z

N° Licences : 1/1061165 – 2/1061166 – 3/1061167

N° TVA intracommunautaire : FR 34 318022332

Représenté par M. Paul-Jacques HULOT, en sa qualité de directeur.

Et

La Commune de Melle

Adresse : Quartier Mairie, 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 00 23

Courriel : [contact@ville-melle.fr](mailto:contact@ville-melle.fr)

Siret : 217 901 474 300013 APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Sylvain GRIFFAULT, Maire de Melle

**Objet :** La présente convention fixe les relations artistiques, culturelles, organisationnelles et financières entre les signataires.

**Préambule :** Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, est un opérateur culturel qui a pour mission principale d'organiser la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine par une diffusion pluridisciplinaire du spectacle vivant. Dans ce cadre, Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, propose à la commune de Melle, et en partenariat avec celle-ci, une diffusion décentralisée de spectacles lors de la saison 2020-2021.

**Article 1 : Favoriser l'accès de la population aux spectacles vivants**

En qualité de partenaires, Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort et la commune de Melle décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Melle.

**Article 2 : Engagements du Moulin du Roc**

Au cours de la saison 2021-2022, Le Moulin du Roc présentera au Metullum, salle de spectacle de la Commune de Melle un spectacle selon les modalités suivantes :

- il prendra en charge le cachet artistique et l'accueil de la/des compagnies, les droits d'auteurs auprès de l'organisme de perception concerné et encaissera la recette des spectacles ;
- les spectacles accueillis seront précisés dans une annexe à venir à la présente convention qui en définira les différents tarifs de billetterie, ainsi que le contingent de places réservées aux Mellois ;
- il embauchera le personnel nécessaire (effectif SSIAP inclus) et engagera à son compte les locations de matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

La Scène nationale établira et fournira à la Commune les éléments de communication nécessaires pour assurer la promotion de la représentation : affiches, flyers, presse... Elle intégrera la mention du partenariat sur l'ensemble de ses documents de communication.

Dans le contexte de propagation du Coronavirus Covid-19, Le Moulin du Roc se conforme aux mesures sanitaires en vigueur. Durant la période de mise à disposition, Le Moulin du Roc s'engage à appliquer les mesures suivantes :

- un nettoyage des gradins ou nébulisation des gradins et une désinfection des surfaces seront réalisées avant restitution de la salle à la commune ;
- l'accueil du public sera soumis au protocole suivant : le port du masque sera obligatoire en continu, une désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique ; les spectateurs seront invités à suivre un sens de circulation et à appliquer un siège de distanciation entre chaque groupe de spectateurs en salle ; chaque groupe d'une maximum de 6 spectateurs sera accueilli et placé par le personnel du Moulin du Roc et la sortie de salle se fera rang par rang ; les paiements sans contact seront également privilégiés et les contrôles de billets à l'entrée en salle seront visuels.

En cas d'évolution du protocole sanitaire, les mesures citées ci-dessous pourront être amenées à évoluer.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de pandémie et de potentielles restrictions ou interdictions préfectorales de rassemblements publics et/ou d'ouverture des lieux de spectacles, la Scène nationale, garante de la solidarité professionnelle, s'engage en cas d'annulation à verser aux compagnies programmées par ses soins une indemnité d'annulation correspondant à minima aux rémunérations des personnels artistiques et techniques.

### **Article 3 : Engagement de la Commune de Melle**

La Commune de Melle :

- s'engage à mettre à disposition du Moulin du Roc sa salle de spectacle, Le Metullum, à la date de représentation convenue, et ce, à titre gracieux ;
- prendra en charge le catering repas pour l'équipe artistique et technique à la fin des spectacles ainsi qu'un moment de rencontre convivial avec le public (si les conditions sanitaires le permettent).
- contribuera à la diffusion de l'information en direction des habitants de son territoire, annoncera la représentation dans sa saison culturelle et intégrera la mention du partenariat sur ses documents de communication ;
- relayera les réservations téléphoniques prise en Mairie de Melle à la billetterie du Moulin du Roc ;
- prendra en charge le coût d'un bus ou l'organisation d'un covoiturage pour le transport du public mellois sur deux sorties de spectacles donnés à Niort au Moulin du Roc. Les spectacles concernés par cette sortie seront précisés dans une annexe à venir à la présente convention qui en définira les différents tarifs de billetterie, ainsi que le contingent de places réservées aux Mellois.

### **Article 4 : Durée de la convention**

Cette convention est signée pour la durée de la saison 2021/2022 et prendra fin à l'issue de celle-ci.

Fait en double exemplaire, à Niort, le .....

Pour le Moulin Du Roc  
Le Directeur  
Paul-Jacques HULOT

Pour la Commune de Melle  
Le Maire  
Sylvain GRIFFAULT